



# **Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants**



## **Prime Exceptionnelle Agents mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, vient d'être publié au Journal Officiel ce vendredi 15 mai 2020.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- taux n° 1 : 330 euros ;
- taux n° 2 : 660 euros ;
- taux n° 3 : 1 000 euros.

La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique.

Elle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Gageons que ce décret sera soumis à interprétation de la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique), laquelle ne manquera pas de restreindre encore les conditions d'attribution et de modulation, comme elle l'a fait pour la prise en charge des frais de repas.

15 mai 2020

Le bureau National